

# DEMANDE DE CRÉATION D'ARRÊT SCOLAIRE

## ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Les demandes de création de point d'arrêt sont à transmettre avant le 31 mai 2026 au service scolaire de Guingamp-Paimpol Mobilité à [scolaire.dca@guingamp-paimpol.mobi](mailto:scolaire.dca@guingamp-paimpol.mobi).

Commune de demande d'arrêt : \_\_\_\_\_  
 Numéro du circuit ou de la ligne : \_\_\_\_\_  
 Lieu-dit à desservir : \_\_\_\_\_  
 Commune de destination : \_\_\_\_\_  
 Nombre d'élève(s) concerné(s) : \_\_\_\_\_

### INFORMATIONS CONCERNANT LES FAMILLES DEMANDEUSES

Nom et prénom de l'élève	Adresse	Etablissement fréquenté	Nom et distance du point d'arrêt le plus proche

### LES CONDITIONS DE CRÉATION D'UN POINT D'ARRÊT

La création d'arrêt est subordonnée :

- A une distance minimale entre deux points d'arrêt :
  - Hors agglomération, une distance minimale de 500 mètres est requise entre deux points situés sur un circuit desservant les établissements d'enseignement secondaire (collèges et lycées),
  - En agglomération, du fait de l'éclairage public et des aménagements piétonniers, la distance entre deux points d'arrêts est portée à 1km.
- A une distance de 3 km minimum entre le domicile du demandeur et l'établissement scolaire ;
- Au respect de la carte scolaire ;
- Au respect des conditions de sécurité (absence de manoeuvres dangereuses pour le véhicule, visibilité suffisante pour le conducteur et les autres usagers de la voirie, prise en charge sécurisée pour l'élève, absence d'arrêt en sommet de côte ou proximité d'un virage...);
- Au maintien d'un temps de parcours acceptable pour les autres usagers scolaires.

# DEMANDE DE CRÉATION D'ARRÊT SCOLAIRE

## AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE DE CRÉATION DU POINT D'ARRÊT

Avis favorable

Avis défavorable

Motivation de l'avis : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Pièces à joindre à la demande :

- Un courrier de demande de la/les famille(s)
- Un plan de situation détaillé (carte IGN, plan de la commune,...)

Cachet et signature

Pour certains arrêts des aménagements ponctuels pourront être nécessaires pour créer l'arrêt : élagage, abattage d'arbres, busage de fossés, remblayage, limitation de vitesse, signalisation,... Dans ce cas la création de l'arrêt sera conditionnée par l'engagement de la collectivité et/ou du gestionnaire de voirie de réaliser les aménagements nécessaires.